

COMMUNE DE TREZIERS

ARRETE

**Prescrivant l'enquête publique relative au projet d'agrandissement
du cimetière et au déclassement d'une partie de la voirie communale**

N° 2 / 2017

Le Maire de la commune de TREZIERS,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4 à R 141-9,

Vu les articles L 161-3 et L 161-10 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n°921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Mars 2017 exposant la volonté d'agrandir le cimetière et le reclassement d'une partie de la voirie communale ;

A R R E T E

Article 1 :

Le projet d'agrandissement du cimetière et le déclassement d'une partie de la voirie communale sont soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public du 31 Mai 2017 au 16 Juin 2017 inclus.

Article 2 :

Le dossier mis à l'enquête comprend, entre autre :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire indiquant les limites des parcelles riveraines et le nom des propriétaires riverains.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Tréziers pendant 15 jours consécutifs du 31 Mai 2017 au 16 Juin 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 :

Madame Martine GALLAND, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à

Mairie de Tréziers
Madame Martine GALLAND
Commissaire enquêteur
Agrandissement du cimetière
Place de la Mairie
11230 Tréziers

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Tréziers le :

Mercredi 31 Mai 2017 de 15h00 à 17h00

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Tréziers, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché quinze jours au moins avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Tréziers.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Fait à TREZIERES le 10 Mai 2017

Le Maire,

Jean-Christophe GAUVRIT.



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

11 MAI 2017